

RENSEIGNEMENTS INFORMATIQUES

Les **ressources informatiques** du Centre de services scolaire des Découvreurs sont mises à la disposition des élèves pour favoriser leur apprentissage. L'utilisation de ces ressources est un privilège et ce privilège implique l'adoption de comportements responsables par les utilisateurs.

En tant qu'utilisateur, je demande d'avoir accès aux ressources informatiques du Centre de services scolaire et en contrepartie, dans l'utilisation de ces ressources:

- ❖ Je m'engage à respecter les personnes, leur vie privée et à ne pas communiquer de renseignements personnels concernant une autre personne;
- ❖ Je m'engage à ne pas télécharger ou diffuser des propos ou des images de nature offensante, diffamatoire, discriminatoire, haineuse, violente, indécente ou raciste;
- ❖ Je m'engage à ne pas télécharger ou diffuser des propos ou des images pouvant nuire à la réputation d'une autre personne, à celle du centre de services scolaire, de ses écoles et de ses centres;
- ❖ Je m'engage à ne pas utiliser les équipements informatiques à des fins de publicité, de propagande, de harcèlement ou de menace;
- ❖ Je m'engage à respecter le droit d'auteur et à éviter de participer à des activités de piratage, notamment par la reproduction illégale de musique, jeux, logiciels et de fichiers;
- ❖ Je m'engage à respecter les mesures de sécurité établies par le Centre de services scolaire et à éviter tout acte d'intrusion ou pouvant nuire au bon fonctionnement ou pouvant endommager les équipements informatiques du Centre de services scolaire ou d'autres;
- ❖ Je m'engage à éviter de poser des gestes visant à introduire et propager des virus, à modifier ou détruire sans autorisation des données ou des fichiers;
- ❖ Je m'engage à respecter la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe et à éviter tout geste visant à connaître le code d'accès ou le mot de passe d'une autre personne;

- ❖ Je m'engage à ne pas transmettre du courrier non désiré, du courrier anonyme ou en utilisant le nom d'une autre personne ou de participer à des chaînes de lettres;
- ❖ Je m'engage à ne pas installer, sans autorisation, des programmes;
- ❖ Je m'engage à éviter toute activité illégale, contraire à la *Directive sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication* du Centre de services scolaire ou qui serait incompatible avec la mission de l'école.
- ❖ Je m'engage également à éviter une utilisation abusive de ces ressources à des fins personnelles notamment en effectuant un stockage d'information inutile, en utilisant Internet pour écouter la radio ou une émission de télévision ou en faisant du clavardage ou en participant sans autorisation à des jeux sur Internet.

Je suis conscient aussi que le Centre de services scolaire peut en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés sur le disque dur d'un ordinateur ou d'un serveur et que je ne peux pas considérer ces fichiers comme confidentiels.

De plus, si je ne respecte pas mon engagement, des sanctions pourront être appliquées allant de la perte du privilège d'utilisation des équipements informatiques jusqu'à la suspension ou à l'expulsion selon la gravité du manquement.

En lien avec les valeurs de l'école, les éléments suivants font référence à l'autonomie.

Appareils électroniques

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite dans les locaux de classe sans l'autorisation d'un membre du personnel. En cas de non-respect de cette règle:

- 1^{re} offense, l'appareil sera confisqué au moins 24 heures.
- 2^e offense, l'appareil sera confisqué pour 3 jours.
- 3^e offense, l'appareil sera confisqué pour 1 semaine.

L'appareil confisqué sera remis au TES ou à la direction adjointe du niveau.

CHARTRE D'UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Conditions d'utilisations générales :

- L'utilisation de l'outil ne doit pas entraver la performance au travail de l'élève ni celle de ses collègues.
- L'élève paie, le cas échéant, les frais de service et/ou du matériel brisé.
- L'élève respecte les droits d'auteur et la propriété intellectuelle des autres.
- L'utilisation de l'appareil électronique dans les locaux de classe doit être autorisée par un membre du personnel de l'école.
- L'outil doit être utilisé en respectant les règles édictées par le Centre de services scolaire, l'école et la Loi. (Code de conduite sur l'utilisation des technologies de l'information pages PAL-31-32)

Les visioconférences (Nétiquette) :

- À la maison tout comme à l'école, je porte une tenue appropriée et je soigne mon apparence. (Voir l'application du code de vie page PAL-12)
- À la maison tout comme à l'école, je consomme de la nourriture en dehors des heures de classe. (Voir l'application du code de vie page PAL-13)
- À la maison tout comme à l'école, j'adopte une attitude respectueuse. (Voir le code de vie et le tableau des responsabilités pages PAL-8-9)
- À la maison tout comme à l'école, je fais preuve d'engagement, de responsabilités et d'autonomie. (Voir le code de vie et le tableau des responsabilités pages PAL-8-9)

Il est formellement interdit :

- De participer à des activités de piratage (musique, jeux, logiciels, courriels, etc.) et d'intrusion ou de blocage de systèmes informatiques de quiconque. D'accéder ou de tenter d'accéder à des fichiers, banques de données, systèmes, réseaux internes ou externes dont l'accès est restreint ou limité.
- De s'adonner à des jeux individuels ou collectifs sur Internet sauf si cette participation s'inscrit dans le cadre d'une activité pédagogique ou parascolaire étroitement supervisée et qu'elle se déroule dans un contexte assurant la sécurité des ressources informatiques.
- D'installer, sur le portable ou le Chromebook, des jeux ou tout autre logiciel non autorisé qui n'ont pas été approuvés par l'équipe-école.

Veillez noter que l'école se réserve le droit de supprimer de ses ressources informatiques ou de ses portables tout contenu illicite, illégal ou contrevenant aux règles mentionnées ci-haut.

Sanctions auxquelles s'expose l'élève :

- La suspension, temporaire ou définitive, de l'accès aux ressources informatiques en partie ou de la confiscation de l'appareil.
- La confiscation et/ou la destruction sans préavis des fichiers constitués en contravention à la présente politique ou à caractère illégal ou illicite.
- L'obligation de rembourser au Centre de services ou à l'école, toute somme que ceux-ci seraient appelés à défrayer à titre de dommages, de pénalités ou autres à la suite de la contravention.
- La suspension temporaire à l'interne (l'apprenant est sorti de la classe), à l'externe (l'apprenant est sorti de l'école).
- L'expulsion.
- Une poursuite judiciaire.
- Une réclamation en dommages.